

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. BOUCHER Pascal – M. BRETON Jean-Louis – M. LAYA Pascal – Mme MASSON Sandrine – Mme ANTUNES Sonia – Mme STAES Virginie – Mme DOMINGOS Catherine – M. PONS Louis.

Absents excusés : Mme ISAMBERT Estelle (donne pouvoir à Mme ANTUNES Sonia) – M. KERUZORE Alain.

Absents non excusés : M. LE MEUR Thierry – M. LABAT Olivier

Ouverture de la séance à 20 h 35

Un scrutin a lieu et M. Jean-Louis BRETON a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 janvier 2019

Objet : Avenant enfouissement éclairage public rue de la Tuilerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, que suite à un amendement adopté au cours de la discussion sur la loi de finances 2019 et un arrêté du 27 décembre 2018, Territoire Energie est dans l'obligation de modifier la convention concernant l'enfouissement de l'éclairage public de la rue de la Tuilerie.

A ce titre, il convient d'annuler la délibération n° D55 du 13 novembre 2018 et prendre en compte ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n° 08/2018 d'accord de principe concernant le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distributions d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de la Tuilerie, et précise que celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure et Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de ballasts électroniques et de lampes de type sodium haute pression.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure et Loir qui se présente comme suit :

**DÉPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

1) Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure et Loir		Collectivité	
Distribution Publique d'électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure et Loir	69 000 €	65 %	44 850 €	35 %	24 150 €
	Renforcement BT	ENERGIE Eure et Loir	15 000 €	100%	15 000 €		- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure et Loir	- €	100%	- €	0 %	- €
Communications électroniques : Terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	26 000 €	0%	- €	100%	26 000 €
Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure et Loir	20 000 €	65%	13 000 €	35%	7 000 €
TOTAL			130 000 €		72 850 €		57 150 €

* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage à ENERGIE Eure et Loir.

2) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure et Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure et Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maitrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure et Loir (électricité, éclairage public au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie – Article L5212-26 du CGCT) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure et Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure et Loir :

Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.

Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020)

- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure et Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 000 €.

- **autorise** M. le Maire à signer les conventions, à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure et Loir et la société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

- **prend acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 1000 € à la société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Objet : Tarifs columbarium, jardin du souvenir et concessions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place les tarifs du columbarium, jardin du souvenir et réviser les tarifs des concessions.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle la délibération n° 65/2012 et fait remarquer que les familles disposant d'une concession familiale peuvent procéder à des réductions de corps pour libérer de la place lorsque toutes les cases sont occupées et inhumer des corps supplémentaires sans avoir besoin d'acquiescer une nouvelle concession. Aussi, il est proposé d'instaurer une taxe de superposition de corps à chaque nouvelle inhumation de cercueil ou d'urne dans une concession. Cette taxe, admise par la jurisprudence, correspond en réalité au paiement en plusieurs fois de la concession : un capital initial au moment de l'octroi de la concession, le complément à l'occasion de chaque inhumation ultérieure.

Cette taxe ne peut s'appliquer que sur les concessions nouvelles et non sur les concessions en cours.

Concession :

Durée de la concession	Tarif inhumation	Superposition urne et cercueil
30 ans	800 €	100 €
50 ans	1 200 €	150 €

Columbarium et jardin du souvenir :

M. BRETON précise que 3 urnes peuvent être déposées dans une case.

Pour le jardin du souvenir, la gravure de la plaque sera à la charge de la famille.

Durée de la concession	Concession nouvelle	Urne supplémentaire (autre que la première)
15 ans	400 €	60 €
30 ans	700 €	100 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de valider les tarifs proposés pour les concessions, le columbarium et le jardin du souvenir.

Objet : Bail précaire boulangerie

M. le Maire présente Mme Pascale ROUX, intéressée par la reprise de la boulangerie de la commune. Mme ROUX fait connaître les raisons de son installation proche de la commune et décrit les modalités de reprise. Elle informe également l'Assemblée délibérante qu'elle souhaite débiter en faisant du pain classique (baguette traditionnelle), des viennoiseries et du snacking (prêt à manger), ainsi qu'une épicerie de dépannage avec des produits de première nécessité, tout cela en adaptant ses horaires. Mme ROUX souhaite faire un état des lieux et du matériel pour réaliser les devis de réparation. M. LAYA l'informe que le four n'a plus servi depuis environ 2011, et qu'une partie ne fonctionne pas. Mme DOMINGOS se renseignera sur le coût d'un bail précaire

Entendu l'exposé de Mme ROUX, le Conseil municipal décide de lui accorder un bail précaire d'un an, au loyer mensuel de 250 €.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints

M. le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une circulaire préfectorale relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019. Celles-ci n'ont pas été revalorisées depuis le 28 mars 2014. Il précise que cette circulaire a pour objet d'apporter aux collectivités les informations utiles pour la mise en œuvre des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux, revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique comme préconisé dans ladite note et prévu par les décrets afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants, et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à sept voix pour et deux abstentions, décide de fixer le montant des indemnités en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Questions diverses :

☞ Exposition de motos et voitures anciennes :

Mme DOMINGOS informe le Conseil municipal que le 23 juin 2019, aura lieu au stade, une exposition de motos et de voitures anciennes. Elle demande si les motos peuvent être exposées sur le terrain de football. Il y aura ce jour, des baptêmes de side car. Cette manifestation aura lieu de 9 h à 18 h. Mme DOMINGOS demande de faire un arrêté de circulation comme pour le vide grenier.

☞ Feux d'artifice :

La fête nationale du 14 juillet tombant un dimanche, M. BRETON propose que le feu d'artifice soit tiré le samedi 13 juillet et de reprendre la même sono que l'année précédente. Il se chargera de ces 2 dossiers dans les meilleurs délais

☞ Stade :

M. LAYA souhaite remettre du calcaire dans le stade et la sente de l'étang. Aux prochaines vacances, il demande de prévoir le nettoyage du talus de l'école et semer du gazon.

☞ Fleurs :

Mme DOMINGOS souhaite s'y prendre à l'avance pour commander les fleurs de la commune, et demande de mettre de l'engrais dans les pots. Mme DOMINGOS et Mme STAES s'en occupent début avril.

☞ Ecole :

M. PONS fait un bref briefing sur le conseil de l'école et remonte le problème de stationnement des parents d'élèves.

La séance est levée à 23 h 15.